



Le Pays de La Meije

SIVOM La Grave - Villar D'Arène

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON
CANTON DE BRIANÇON 1



PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 23 septembre 2026

Ouverture de la séance à 18h15

Présents : Béatrice ALBERT, Stéphane FERRIER, Monique GIRARD, Julie ARNAUD, Philippe SIONNET, Elodie LEFEBVRE

Représentés : Jean-Pierre PIC, Clémentine KUNEGEL

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Quorum (4) : atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Elodie LEFEBVRE

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 18 juin 2026
2. Régie recettes ski de fond : délibération à reprendre
3. Tarifs ski de fond saison 2026 2027
4. Affaires diverses

● APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 18 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 6

Quorum (4) : atteint (5 présents + 1 pouvoir)

VOTE : 6 POUR

31.2026 REGIE RECETTES SKI DE FOND - DELIBERATION A REPENDRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°27.2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances de ski de fond, ;

Vu la délibération 31.2025 portant modification de la délibération 27.2017 en ce sens :

- Article 3 : retrait de l'encaissement des cautions Nordic pass
- Article 5 : compte ouvert auprès de la Trésorerie de Briançon au lieu de Monêtier les Bains
- Article 8 : modification du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques au lieu de 8000€ dont 1500€ en numéraire et 1500€ en chèques.

- Retrait des articles 12 et 13 de la délibération 27.2017, en ce sens qu'il n'y a plus d'indemnité de responsabilité versée au régisseur titulaire et au régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du : 19/11/2025 sur cette délibération 31.2025

Vu le PV de vérification de la régie qui stipule le retrait de l'article 11 en ce sens que le cautionnement de 300€ du régisseur n'est plus demandé

Vu l'avis conforme du Trésorier en date du 29/09/2026 sur le retrait de cet article.

Le Président **PROPOSE**, aux membres du Conseil Syndical la présente délibération modificative :

Article 1 – Il est institué une régie de recettes auprès du service de ski de fond du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène

Article 2 – Cette régie est installée à la mairie de LA GRAVE 05320

Article 3 – La régie encaisse les produits suivants : Redevances ski de fond (Nordic Pass)

Article 4 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Cartes bleues
- Espèces

Article 5 - Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie de Briançon

Article 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées dans son acte de nomination

Article 7 - Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur

Article 8 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€ dont un maximum de 2000€ pour le numéraire et 1500€ en chèques.

Article 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois

Article 10 - Le régisseur verse auprès du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène la totalité de justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

Article 11 – Le président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

-d'approuver la régie ainsi modifiée,

VOTE : 6 POUR

Discussion : La Vice-Présidente précise que la modification de la délibération concerne le retrait de l'article qui prévoyait un cautionnement de 300€ pour le régisseur. Mesure devenue obsolète.

32.2026 TARIFS REDEVANCES SKI DE FOND SAISON 2026 2027 – CONVENTION DORDIC ALPES DU SUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil Syndical instaurant la redevance ski de fond,

VU la délibération du Conseil Syndical en date du 8 octobre 2026 fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2026/2027,

VU la convention annexée à la présente délibération,



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception, Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés. L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

CONSIDERANT que par délibération le Conseil Syndical a décidé la création du site nordique et en a délimité la consistance ainsi que les règles de perception de la redevance d'accès,

CONSIDERANT que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

CONSIDERANT que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

CONSIDERANT les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Monsieur le Président

- **RAPPELLE** les tarifs 2026/2027 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 29 septembre 2026
 - **PRECISE** que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
 - **INDIQUE** que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
 - **DIT** qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues,
 - **RAPPELLE** que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
 - **INDIQUE** que dans le cadre des Ventes en Ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.
 - **PROPOSE**, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
 - **PROPOSE** de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2026/2027.
 - **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre PIC, titulaire, et Madame Béatrice ALBERT, suppléante, comme représentant du SIVOM au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.
- Après en avoir délibéré et voté par :



LE CONSEIL SYNDICAL

- **Approuve** l'exposé du Président
- **ADOpte** pour la saison 2026/2027 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- **Autorise** le Président à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation du syndicat intercommunal au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

ANNEXE A LA DELIBERATION 32.2026



CONVENTION

perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin
Saison 2026/2027

ENTRE

Le SIVOM de La Grave – Villar d'Arène, représenté par sa Vice-Présidente, Béatrice ALBERT, dûment autorisée par délibération 12.2026 en date du 3 avril 2026,

Ci-après désignée "la collectivité", d'une part,

ET

L'association NORDIC ALPES DU SUD dont le siège social est situé à Briançon, représentée par sa Présidente, Madame Marine MICHEL, et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article 84 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "l'association", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

Vu l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 29 septembre 2026 fixant les tarifs de la redevance ski de fond pour la saison hivernale 2026/2027,

VU la délibération fixant les modalités de perception de la redevance et confiant désormais celle-ci à l'association NORDIC ALPES DU SUD dans le cadre d'une convention,

VU les statuts de l'association NORDIC ALPES DU SUD,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de perception pour le compte de la collectivité de la redevance instituée par délibération pour l'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

L'association assurera les actions de promotion consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation.

L'association pourra dans le cadre de cette mission, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité.

Un budget prévisionnel des dépenses inhérentes à cette mission spécifique devra être fourni par l'association à la collectivité à chaque début de saison.

ARTICLE 2 : Modalités et conditions de perception de la redevance

La redevance sera perçue en contrepartie de la délivrance de titres correspondant aux catégories d'usagers et selon les tarifs définis par la collectivité.



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

La délivrance des titres et l'encaissement du montant de la redevance correspondante seront assurés par le ou les détaillants dûment mandatés à l'effet des présentes par NORDIC ALPES DU SUD, tels que précisés en annexe 1.

Pour la perception de la redevance, l'Association édite les titres suivants :

Intitulé du titre	Montant
Nordic Pass National Saison Adulte (*à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant) Après le 15/11/2026	255 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant) Du 01/10 au 15/11/2026	214 €
Nordic Pass National Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Après le 15/11/2026	94 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Du 01/10 au 15/11/2026	79 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1953 et 2011) Après le 15/11/2026	205 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1953 et 2011) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations promotionnelles décidées	143 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Après le 15/11/2026	87 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations promotionnelles décidées	72 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 1952) Après le 15/11/2026	143 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 1952) Du 01/10 au 15/11/2026 et autres opérations promotionnelles décidées	102 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1948 et 2011)	77 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022)	49 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1948 et 2011)	67 € / pers
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 personnes et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2012 et 2022)	39 € / pers
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	15 €



Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1948 et 2022)	45 €
Ski Card	3€

TITRES A VALIDITE LOCALE	
Nordic Pass Saison site (Adulte) Primeur (du 1/10 au 15/11/2026) (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	67 €
Nordic Pass Saison site (Adulte) (après le 15/11/2026) (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	103 €
Nordic Pass Journée (Adulte) (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	12€
Nordic Pass Jeune (10 à 16 ans) (10 à 15 ans – nés entre 2012 et 2017)	6€
Nordic Pass 3 heures (Adulte) (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	10€
Nordic Pass tribu journée (10 personnes)	8€
Pass Accès stand de tir séance Adulte (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	8€
Pass accès stand de tir séance enfants (jusqu'à 10 ans soit 9 ans révolus – nés entre 2018 et 2022)	5€
Contribution volontaire Activités hors ski de fond SITE journée Adulte (à partir de 16 ans – nés en 2011 et avant)	1€

* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2025/2026.

Ages - Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 est l'année de référence pour le calcul de l'âge		
Saison 2026/2027 Age en 2027	4 ans	né en 2023
	5 ans	né en 2022
	9 ans	né en 2018
	10 ans	né en 2017
	15 ans	né en 2012
	16 ans	né en 2011
	18 ans	né en 2009
	19 ans	né en 2008
	74 ans	né en 1953
	75 ans	né en 1952
	79 ans	né en 1948
	80 ans	né en 1947

Dans le cadre de conventions spécifiques, bénéficient de tarifs préférentiels :

➤ Les enfants licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés entre 2008 et 2017 : 15€



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

- Les établissements de climatisme / sport adapté dans le cadre de séances pédagogiques ou thérapeutiques : tarif 20€ / personne – non nominatif
 - Les établissements dits « tour-operators » ou comité d'entreprise sur des Nordic Pass Alpes du Sud Adulte 1/2/3j : tarifs 15€ / 27€ / 38€
- L'association, qui percevra les recettes de ces forfaits, s'interdit de faire confectionner et diffuser tout autre titre que ceux définis ci avant.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants licenciés des clubs de ski nordique affilié au Comité Ski Alpes Provence nés en 2018 et après
- Les enfants nés en 2023 et après - pas de titre spécifique – sur présentation d'un justificatif
- Les séniors+ nés en 1947 et avant – pas de titre spécifique - sur présentation d'un justificatif
- Les Personnels Nordiques (pisteur, dameur, agent d'accueil) justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les forces de l'ordre et personnel de secours dans le cadre de convention signée avec l'Association Nordic Alpes du Sud
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne handicapée à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80 % - pas de titre spécifique.
- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snook, Chiens de traineaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.

ARTICLE 3 : Modes de vente

La vente s'effectue de deux manières différentes :

- 1/ Dans le cadre de la régie de la collectivité directement sur le domaine nordique enneigé et auprès de points de vente désignés par la collectivité
- 2/ Par Internet, notamment sur le site de NORDIC ALPES DU SUD. La vente de la redevance est également possible sur d'autres sites internet (ex : de la collectivité, de l'office de tourisme, du domaine...)

ARTICLE 4 : Reversement de la redevance – Ventes en ligne

Les titres vendus par Internet : l'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire de la structure gestionnaire du domaine ou sur le compte bancaire de l'association ouvert à l'agence du Crédit Agricole de Briançon.

Affectation du produit des titres vendus sur Internet

Pour l'achat d'un Nordic Pass réciprotaire (Nordic Pass National, Nordic Pass Alpes du Sud, Nordic Pass Multi-domaines) l'acheteur du titre affecte le produit de son achat au domaine de son choix.

La traçabilité de l'affectation est enregistrée sur le serveur et produit un état des ventes accessible au gestionnaire du domaine nordique, à l'Association Nordic Alpes du Sud ainsi qu'au comptable public.

Reversement à la collectivité

Le produit des ventes en ligne perçu sur le compte bancaire sera reversé intégralement à la collectivité.

L'association s'engage à reverser mensuellement ou trimestriellement et au plus tard, le 10 de chaque mois, le produit des ventes en ligne perçues le mois ou trimestre précédent.

L'association s'engage à reverser le solde du produit des ventes en ligne au plus tard le 31 mai suivant la clôture de la saison.

Chaque reversement sera accompagné d'un état des ventes détaillé mentionnant le prix de vente unitaire, la quantité et le montant total de chaque type de Pass vendu.



Hautes Alpes
LES ALPES LATINES

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar

Selon les dispositions combinées du III de l'article D. 1611-26 et de l'article D 1611-32-8 du CGCT l'association sera astreinte, en tant que mandataire, aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R. 1617-17 du CGCT.

ARTICLE 5 : Reversement de la redevance – Hors vente en ligne

L'association peut vendre pour le compte des collectivités l'ensemble des titres mentionnés à l'article 2 durant la période s'étendant du 01/10 au 15/11 de la saison en cours.

Chaque versement effectué sur le compte du comptable public sera accompagné d'un état justifiant les ventes pour le compte de la collectivité désignée.

L'intégralité du produit de la redevance sera versée directement dans la caisse du receveur de la collectivité.

Les versements s'effectueront au vu des états d'encaissement de la redevance certifiés par la collectivité et/ou le/la président(e) de l'association qui tiendra en contrepartie une comptabilité précise du nombre de forfaits édités et vendus par la collectivité.

ARTICLE 6 : Rétrocession. Affectation du produit de la redevance

La collectivité versera au cours de la saison à l'association 12% du montant total des redevances perçues après déduction : des frais de vente en ligne et de ticketing uniquement, perçus par les prestataires de billetterie : Intence et de Vente En ligne : Payzen.

Selon le contrat de prestation signé le 12/09/2022 avec la société Intence, pour une durée de 6 ans et choisit via une procédure d'appel d'offre, les frais de ticketing Intence s'élèvent à 0.25€HT/ticket + 1%HT du montant du panier. Ces frais seront facturés indépendamment à la collectivité ou facturés à Nordic Alpes du Sud qui les refacturent ensuite à la collectivité.

Les frais de vente en ligne Payzen varient selon le moyen de paiement utilisé par l'utilisateur dont le détail est consultable directement sur demande auprès de Nordic Alpes du Sud. L'Assemblée Générale du 08 juin 2023 a voté la refacturation de ces frais à chaque domaine au prorata du montant total de vente en ligne réalisé par le domaine.

La collectivité s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 88 % à l'entretien et à l'extension des pistes et installations nordiques de la collectivité,
- 12 % au profit de l'association, au titre des opérations menées par celle-ci pour le développement et la promotion du ski de fond et des activités nordiques conformément à la mission qui lui a été dévolue dans le cadre de l'article 1 de la présente convention et conformément à son objet statutaire.

ARTICLE 7 : Versement au profit de l'association

La collectivité versera à l'association le montant prévu à l'article 6 ci avant par des versements mensuels, trimestriels ou un versement global et dans tous les cas le solde au plus tard le 30 juin suivant la clôture de la saison.

ARTICLE 8 : Compte rendu d'activité

A la fin de chaque saison hivernale, l'association présentera à la collectivité un rapport d'activité et un bilan financier justifiant de l'emploi des fonds perçus.

Aussi, l'association devra tenir et présenter une comptabilité lui permettant de justifier de l'ensemble de ses recettes par catégories d'activités ainsi que l'ensemble de ses dépenses.

A la fin de chaque saison hivernale, l'association pourra présenter à la collectivité un état visé par son président qui récapitulera le nombre de titres édités, le nombre de titres vendus et le produit de la redevance.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Elle pourra être renouvelée par délibération expresse de la collectivité et du conseil d'administration de l'association.

La présente convention pourra de plein droit être résiliée par chacune des parties pour non-respect des obligations contractuelles et ce, après mise en demeure restée infructueuse et moyennant un préavis de deux mois.



VOTE : 6 POUR

Discussion : La Vice-Présidente indique que la grille tarifaire a été modifiée en 2025 pour simplifier les produits proposés et que cela a entraîné une augmentation des recettes pour le même nombre de redevances vendues. Elle propose de ne pas toucher aux tarifs pour cette saison.

● **AFFAIRES DIVERSES**

Néant.

Clôture de la séance à 18h45

La Vice-Présidente,
Béatrice ALBERT



La secrétaire de séance,
Elodie LEFEBVRE



Hautes Alpes
Les Alpes Latines

Mairie, 51 route des grands cols 05320 LA GRAVE

Tel : 04-76-79-98-33 / 04-76-79-98-34

E-mail : c.rizzardo@sivom05.fr / e.faure@sivom05.fr

Site internet : www.sivom05.fr / Page Facebook : Sivom La Grave Villar